

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2023 210

Mis en ligne le 08.08.2023
Transmis le 08.08.2023

CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT 65

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2111-22,

Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) déléguant à M. le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant le avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en œuvre des séjours de vacances destinés aux enfants âgés de 11 à 17 ans,

Considérant d'autre part la proposition de mise à disposition d'une surveillante de baignade pour le déroulement d'une animation baignade dans le cadre du séjour de vacances organisée par le centre socio-culturel municipal Lorda, les 8 et 9 août 2023 pour un volume d'intervention de 6 heures

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de prestation avec l'association Professions Sport 65, sise 14 boulevard Claude Debussy 65000 Tarbes, pour la surveillance de baignade prévue les 8 et 9 août 2023 dans le cadre du séjour colos apprenantes.

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de l'association Professions sport la somme de 387,61 euros par mandat administratif, et ce à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 08 août 2023

Le Maire,

Thierry LAVIT

